



Circulaire 8531

du 29/03/2022

Organisation du certificat en didactique en philosophie et citoyenneté - Priorité d'inscription pour les membres du personnel bénéficiant des mesures transitoires fixées à l'article 293sexdecies et 293septdecies/17 du décret du 11 avril 2014 - Enseignement organisé par la FWB et réseaux officiel subventionné et libre subventionné de caractère non confessionnel

Cette circulaire complète la(les) circulaire(s) : 8206, 8207 et 8345

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 28/03/2022
Documents à renvoyer	oui, voir contenu de la circulaire
Information succincte	Présentation des conditions d'inscription au certificat en didactique de philosophie et citoyenneté organisé dans l'enseignement de promotion sociale
Mots-clés	CPC - Philosophie et Citoyenneté - Certificat en didactique - Enseignement de promotion sociale
Remarque	Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement Ens. officiel subventionné Ens. libre subventionné Libre non confessionnel	Maternel ordinaire Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA) Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé Promotion sociale secondaire Promotion sociale secondaire en alternance Promotion sociale supérieur

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

- Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
- Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMS
- Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

- Les Vérificateurs
- L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES)
- Les organisations syndicales

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Lise-Anne HANSE
--

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
	AGE - DGPE - CES	02/413.29.11 secretariat.ces@cfwb.be
Colette DUPONT	AGE - DGPEOFWB	02/413.41.56 secretariat.dupont@cfwb.be
Thierry MEUNIER	AGE - DGESVR - Service général de l'Enseignement tout au long de la vie - Direction de l'Enseignement de Promotion sociale	02/690.85.15 thierry.meunier@cfwb.be

Madame, Monsieur,

La circulaire n°8345 du 9 novembre 2021 relative à l'*actualisation des titres de capacités relatifs aux fonctions de philosophie et citoyenneté* a rappelé le régime de titres applicable pour les fonctions de maître de philosophie et citoyenneté, professeur de philosophie et citoyenneté au degré inférieur (DI) et professeur de philosophie et citoyenneté au degré supérieur (DS) conformément à l'AGCF du 5 juin 2014 relatif aux fonctions, titres de capacité et barèmes portant exécution des articles 7, 16, 50 et 263 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française.

La détention du certificat en didactique du cours de philosophie et de citoyenneté constitue dans la plupart des situations visées un élément constitutif du titre.

Les membres du personnel ayant accédé à ces fonctions, hors régime transitoire¹, et qui ne répondraient pas à ces conditions de titres sont considérés comme porteurs uniquement d'un titre de pénurie non listé pour les fonctions concernées depuis le 1^{er} septembre 2021.

Les articles 293sexdecies, alinéa 3² et 293septdecies/17, alinéa 3³ du décret du 11 avril 2014 précité⁴, prévoient cependant à titre transitoire, pour la seule année scolaire 2021-2022, que les membres du personnel ayant déjà exercé la fonction de maître de philosophie et citoyenneté ou professeur de philosophie ou citoyenneté au DI ou au DS, mais n'ayant pas encore pu obtenir le certificat en didactique du cours de philosophie et de citoyenneté, bénéficient de la disposition suivante :

« A l'échéance de la mesure transitoire fixée à l'alinéa 1er de l'article 293 septdecies, à condition d'avoir déjà exercé au 1er septembre 2021 la fonction de maître de philosophie et citoyenneté pendant 315 jours acquis sur deux ans auprès du même pouvoir organisateur et calculés conformément aux dispositions propres à chaque statut, les membres du personnel ayant été recrutés en l'absence de certificat en didactique conservent au cours de l'année scolaire 2021-2022 l'échelle de traitement qui leur était attribuée pour l'exercice de cette fonction avant cette date si celle-ci leur est plus favorable ».

Sur cette base, sous condition de pouvoir se prévaloir de l'ancienneté requise de 315 jours dans la fonction concernée au sein du même pouvoir organisateur et répartis sur deux ans au moins (pas nécessairement consécutifs), le membre du personnel qui était jusque-là considéré, de par l'abstraction de l'exigence du certificat en didactique, comme porteur d'un titre requis, suffisant ou de pénurie, a continué de bénéficier de ce barème

¹ Régimes transitoires instaurés en 2016 et 2017 pour l'enseignement fondamental et l'enseignement secondaire respectivement et visant les maîtres et professeurs de morale ou religion.

² Pour la fonction de maître de philosophie et citoyenneté.

³ Pour les fonctions de professeur de philosophie et citoyenneté au DI ou au DS.

⁴ Tels qu'insérés par le décret du 19 juillet 2021 modifiant diverses dispositions en matière de statut des membres du personnel de l'enseignement.

durant l'année scolaire 2021-2022, si son pouvoir organisateur a pu lui attribuer à nouveau un emploi dans cette même fonction.

Dans l'enseignement subventionné, les membres du personnel concernés ont dû, pour bénéficier de cette disposition transitoire, remettre *via* leur pouvoir organisateur une attestation spécifique communiquée en annexe 2 des circulaires n°8206 et 8207 du 3 août 2021, respectivement pour l'enseignement fondamental et l'enseignement secondaire⁵. Celle-ci a dû être renvoyée en accompagnement du DOC12 des membres du personnel au service de gestion compétent qui, après vérification, a renvoyé ladite attestation dûment validée au membre du personnel.

Pour l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie Bruxelles, afin de satisfaire aux mêmes obligations, est jointe à la présente circulaire une annexe 1 à renvoyer à la Direction générale des Personnels de l'Education (WBE) à l'adresse suivante : personnels.education@w-b-e.be). Ces documents, dûment complétés et signés par le pouvoir organisateur WBE, devront ensuite être adressés par ses soins aux services de gestion.

L'objet de ce dispositif transitoire barémique est de permettre aux membres du personnel concernés de terminer leur parcours de formation (peut-être interrompu en raison de la crise sanitaire) et de ne pas se voir affectés par une modification barémique temporaire au cours de l'année scolaire 2021-2022.

Madame la Ministre DESIR, Ministre de l'Education s'est engagée, *via* ses budgets, à financer l'organisation dudit certificat par l'enseignement de promotion sociale.

Le dossier de référence *ad hoc* a fait l'objet de l'arrêté ministériel approuvant le dossier de référence de la section intitulée «*Certificat en didactique du cours de philosophie et de citoyenneté*» (981201S36D2) classée dans le domaine des sciences psychologiques et de l'éducation de l'enseignement supérieur de promotion sociale de type court, signé par Madame la Ministre GLATIGNY, Ministre de l'Enseignement de promotion sociale le 17 janvier 2022.

⁵ Circulaires du 3 août 2021 n°8206 « *Dispositions statutaires d'application à partir du 1er septembre 2021 pour l'attribution des emplois de maître de philosophie et citoyenneté - Exigence du certificat en didactique du cours de philosophie et citoyenneté - Enseignement fondamental - Réseaux officiel subventionné et libre subventionné de caractère non confessionnel* » et n°8207 « *Dispositions statutaires d'application à partir du 1er septembre 2021 pour l'attribution des emplois de professeurs de CG en philosophie et citoyenneté au DI et professeur de CG en philosophie et citoyenneté au DS - exigence du certificat en didactique du cours de philosophie et citoyenneté - enseignement secondaire - réseaux officiel subventionné et libre subventionné de caractère non confessionnel* ».

Les établissements d'enseignement de promotion sociale participants sont repris dans le tableau ci-dessous :

ETABLISSEMENTS	PUBLICS CIBLES
Institut Saint-Laurent Promotion Sociale – Rue Saint-Laurent, 33 à 4000 Liège secetu@isl.be	AESI
Institut Provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Wallonie picarde – Rue Paul Pastur, 2 à 7500 Tournai danny.mabille@hainaut.be	AESS
Institut Provincial de Promotion Sociale – Rue henri Blès, 188-190 à 5000 Namur benedicte.noel@province.namur.be	AESS
Institut Roger Guilbert – Avenue Emile Gryson, 1 à 1070 Anderlecht scoulon@spfb.edu.brussels	Instituteurs(trices)
EAFc Sud-Luxembourg – Chemin de Weyler (aile 5), 2 à 6700 Arlon iepsarlon@gmail.com	Instituteurs(trices)
Institut Provincial Lise Thiry - Sq. Jules Hiérnaux 2, 6000 Charleroi martine.fevry@hainaut.be	AESI

L'inscription à la formation est gratuite pour les membres du personnel de l'enseignement obligatoire, avec la réserve que le pouvoir organisateur de l'établissement de promotion sociale peut, le cas échéant, réclamer un minerval indirect.

Si la priorité d'inscription dans les écoles sera à accorder aux membres du personnel concernés par la mesure transitoire et porteur des attestations reprises en annexe 1 et 2 de la présente circulaire, les établissements d'enseignement de promotion sociale pourront inscrire, dans la limite des recommandations fixées par les dossiers pédagogiques, des membres du personnel de l'enseignement obligatoire souhaitant suivre le cursus.

Pour ces enseignants, les inscriptions seront réalisées par ordre chronologique, en fonction de la date d'inscription.

Les horaires de cours seront disponibles dans les meilleurs délais en consultant le site Internet des établissements organisateurs.

J'attire votre attention sur le fait que ces formations débuteront très prochainement.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à la présente circulaire et vous demande de bien vouloir en assurer la parfaite diffusion auprès des membres de votre personnel concernés.

Pour l'Administratrice générale absente

Quentin DAVID
Directeur général

ANNEXE 1 : Modèle d'attestation du bénéfice des dispositions de l'article 293 sexdecies, alinéa 3 et 293septdecies/17, alinéa 3 du décret du 11 avril 2014 - Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

**Certificat en didactique du cours de Philosophie et de Citoyenneté
Maintien du barème lors de l'année scolaire 2021-2022
art. 293 sexdecies, alinéa 3 et art. 293septdecies/17, alinéa 3, du décret du 11 avril 2014**

(315 jours d'ancienneté dans la fonction acquis sur 2 années scolaires dans le réseau organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles)

À renvoyer en annexe du CF 12 au service de gestion compétent

Membre du personnel pour lequel la demande est formulée :	
NOM, Prénom :	Date de naissance :
Adresse :	Localité :
Mail :	GSM (facultatif) :
Matricule :	
Établissement formulant la demande : Dénomination complète : Numéro Fase :	

- Fonction concernée (1) :
.....

- Ancienneté totale dans la fonction concernée déclarée **acquise sur minimum 2 années scolaires au moins** : jours (2) :

Date et signature du membre du personnel :
.....

Date et signature du représentant du Pouvoir organisateur (ou de son délégué):
.....

Cadre réservé à l'Administration :

REMARQUES IMPORTANTES :

- (1) Un seul formulaire par fonction : Maître de philosophie et citoyenneté / Professeur de CG de philosophie et citoyenneté au DI / Professeur de CG de philosophie et citoyenneté au DS.
- (2) Ancienneté acquise dans la fonction au sein du réseau d'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, calculée selon le prescrit de l'article 39 alinéas b et c de l'arrêté royal du 22 mars 1969.

ANNEXE 2 : Enseignement subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles

**Certificat en didactique du cours de Philosophie et de Citoyenneté
Maintien du barème lors de l'année scolaire 2021-2022
art. 293 sexdecies, alinéa 3 et art. 293septdecies/17, alinéa 3, du décret du 11 avril 2014**

(315 jours d'ancienneté dans la fonction acquis sur 2 années scolaires dans le même PO)

A renvoyer en annexe du DOC12 au service de gestion compétent

Membre du personnel pour lequel la demande est formulée :

NOM, Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Localité :

Mail :

GSM (facultatif) :

Matricule :

Pouvoir organisateur formulant la demande :

Dénomination complète :

Numéro Fase PO :

Réseau : **Province :**

Tél. PO :

- Fonction concernée (1) :

.....

- Ancienneté totale dans la fonction concernée déclarée **acquise sur minimum 2 années scolaires au moins** : jours (2) :

Date et signature du membre du personnel :

.....

Date et signature du représentant du Pouvoir organisateur (ou de son délégué):

.....

Cadre réservé à l'Administration :

REMARQUES IMPORTANTES :

(3) Un seul formulaire par fonction : Maître de philosophie et citoyenneté / Professeur de CG de philosophie et citoyenneté au DI / Professeur de CG de philosophie et citoyenneté au DS.

(4) Ancienneté acquise dans la fonction au sein du même pouvoir organisateur, calculée selon le prescrit de l'article 34 du décret du 6 juin 1994 dans l'enseignement officiel subventionné ou de l'article 29bis du décret du 1er février 1993 dans l'enseignement libre subventionné.